

SOSLM 40/20

234

(1943)

A

Acquisition de matériels électriques de secours montés sur wagons pour l'exploitation des installations de traction électriques alimentées à 90.000 volts

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 21. 5.43
Dépêche du M.T.P. à la SNCF 15. 7.43

Acquisition de matériels électriques de secours montés sur wagons pour l'exploitation des installations de traction électrique alimentées à 90.000 volts.

S.E. AUX COMMUNICATIONS

15/7/43

Service technique

3ème Bureau

SNCF

Le Ministre

Acquisition de matériels électriques de secours montés sur wagons pour l'exploitation des installations de traction électrique alimentées à 90.000 volts.

à M.le Président du C.A. de la SNCF

M.R. I4-1

Vous m'avez présenté par lettre D 3410/9 du 21 mai 1943, un projet d'acquisition de matériels électriques de secours montés sur wagon pour l'exploitation des installations de traction électrique alimentées à 90.000 volts.

Ce projet comporte, pour une dépense d'ensemble de 9.900.000 frs les acquisitions suivantes :

- a) un groupe mobile transformateur-redresseur de 2.000 kw monté sur deux wagons,
- b) un transformateur 90.000/60.000 volts avec disjoncteur à 90.000 volts sur wagon.

Ces acquisitions permettraient de remédier aux avaries éventuelles des sous-stations de traction alimentées à 90.000 volts.

Après examen par le Service technique de la Direction générale des Chemins de fer, j'approuve le projet présenté dont le montant, imputable sur les crédits d'engagement ouverts au budget d'établissement de 1943 (programme ordinaire "Mobilier et Outillage" - somme à valoir) est évalué, en principal, à 9.900.000 frs.

Il est entendu que :

- 1°) les imputations effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à l'avenant du 4/3/42 art.1, g h, seront les suivantes :

Compte de l'er établissement.

travaux complémentaires du matériel inventorié :

Débit : Dépense d'acquisition de matériels électriques de secours sur wagons pour lignes de traction alimentées à 90.000 volts..... 9.900.000 frs

- 2°) La dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget d'établissement de la SNCF à savoir, pour l'exercice 1943 : Programme ordinaire Mobilier et outillage du matériel et traction (somme à valoir - et pour les exercices ultérieurs : dans la limite des crédits de paiement prévus à cet effet (programme ordinaire - mobilier et outillage du matériel et traction).

(s) MORANE

--:--:--:--:--:

Le Président
du Conseil d'Administration

3410 - 9
n° 321 066/1 Te

Paris, le 21 mai 1943

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires un projet relatif à l'acquisition de matériels électriques de secours montés sur wagons pour l'exploitation des installations de traction électriques alimentées à 90.000 volts.

Ce projet ne figure pas au budget de premier établissement de 1943. Sa présentation exceptionnelle est motivée par la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour pouvoir remédier éventuellement aux conséquences de bombardements aériens analogues à celui subi récemment par les sous-stations de la ligne Paris-Le Mans.

En raison de l'urgence et conformément aux dispositions qui ont été indiquées par notre lettre n° D. 3410/9 du 24 avril 1943, des commandes de principe ont d'ores et déjà été passées pour la fourniture des matériels de secours dont il s'agit. Ces commandes seront régularisées dans le plus bref délai possible par des marchés qui seront soumis aux approbations réglementaires.

La dépense peut être incorporée au budget de 1943 par prélèvement sur la somme à valoir inscrite au programme ordinaire (mobilier et outillage).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, nous renvoyer un exemplaire du dit projet.

Veuillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, Direction Générale des Transports.-